

POLITIQUE NATIONALE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

SPORT SÉCURITAIRE

DATE D'APPROBATION — 6 AOÛT 2026

REMPLACE LA VERSION PRÉCÉDENTE — 23 DÉCEMBRE 2025

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

1. Gymnastique Canada s'engage à être un chef de file au Canada et à l'étranger pour ce qui est d'offrir un environnement sportif sécuritaire, sain et inclusif à toute personne. Les participants aux programmes et activités de Gymnastique Canada, y compris les athlètes, les entraîneurs, les juges, les administrateurs, les parents et tuteurs, les bénévoles et toutes les autres personnes de la communauté gymnique ont droit à un environnement sportif exempt d'abus, de comportements interdits et de maltraitance (tels que ces termes sont définis dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance (CCUMS), modifié de temps à autre), et de préjudices potentiels. Gymnastique Canada étant principalement une organisation au service des jeunes, il lui incombe d'élaborer des normes et des mécanismes visant à aider et à protéger les enfants et les jeunes qui prennent part à ses programmes et activités. Toutefois, il est impératif de favoriser et de préserver le bien-être de tous les participants afin de créer un environnement sportif sécuritaire et optimal.
2. La mise en place d'un environnement sportif sécuritaire est une responsabilité qui incombe à toutes les personnes engagées dans la communauté gymnique. Gymnastique Canada travaillera en collaboration avec les fédérations internationales, nationales, provinciales et territoriales et avec des organismes externes afin de développer, promouvoir et mettre en œuvre des politiques sur le sport sécuritaire ainsi que des initiatives connexes en matière d'éducation, de défense et de promotion des droits des participants. De plus, Gymnastique Canada travaillera avec ses membres provinciaux et territoriaux afin de développer et d'harmoniser des politiques sur le sport sécuritaire et leur mise en œuvre.

PRINCIPES DU SPORT SÉCURITAIRE

3. Créer et promouvoir un environnement et une culture de sport sécuritaire est essentiel dans l'administration et la mise en œuvre de tous les programmes de gymnastique au Canada, ainsi que dans la participation internationale de Gymnastique Canada et de ses membres. De ce fait, toutes les personnes devront :
 - a) prioriser, par-dessus tout, le bien-être actuel et futur de chaque personne;
 - b) agir dans l'intérêt de toutes les personnes qui prennent part à nos programmes et activités;

- c) respecter, valoriser et promouvoir en tout temps les droits de toutes les personnes dans la communauté gymnique;
 - d) adopter des comportements et des pratiques éthiques et adaptés au développement des personnes et veiller au bien-être physique, psychologique, social et émotionnel de tous;
 - e) encourager activement l'inclusion complète des personnes, sans égard à l'âge, la race, la couleur de la peau, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, les capacités physiques ou de développement, les habiletés sportives ou autres;
 - f) s'efforcer de créer des expériences sportives épanouissantes, positives et capables de stimuler la croissance;
 - g) promouvoir un environnement sportif sécuritaire sur la scène locale, nationale et internationale.
4. Nous cultiverons, nous respecterons, nous vivrons et nous mesurerons ces principes du sport sécuritaire par :
- a) l'établissement, la surveillance et la mise à jour continus de politiques, procédures et pratiques exemplaires solides, claires et accessibles;
 - b) le maintien du statut de Gymnastique Canada en tant que signataire du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) de Sport Intégrité Canada;
 - c) l'application cohérente à tous les niveaux de la communauté gymnique au Canada des politiques et des procédures ainsi que des lignes directrices en matière de pratiques exemplaires;
 - d) la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière de protection et de soutien pour déterminer et obligatoirement signaler rapidement toute inconduite, ainsi que des processus équitables d'enquête et de résolution des allégations d'inconduite en temps opportun;
 - e) la mise en place de ressources éducatives, d'outils et d'initiatives visant à soutenir et à améliorer les connaissances et les pratiques positives de tous les membres de la communauté gymnique;
 - f) promouvoir activement notre engagement à l'égard du sport sécuritaire à travers tous les programmes, interactions, activités et événements de Gymnastique Canada;
 - g) l'engagement constant et la communication ouverte dans les deux langues officielles avec tous les membres de la communauté de Gymnastique Canada;
 - h) la collaboration avec les fédérations internationales, les organismes nationaux de sport et les organismes multisports, ainsi que les partenaires publics afin de soutenir et faire avancer les programmes portant sur le sport sécuritaire;
 - i) évaluer régulièrement l'efficacité de la Stratégie de Gymnastique Canada en matière de sport sécuritaire et des politiques, initiatives d'éducation et initiatives de sensibilisation qui s'y rattachent.

PORTÉE DE LA POLITIQUE

5. La politique nationale sur le sport sécuritaire de Gymnastique Canada s'applique à toutes les personnes, aux participants et aux membres du CCUMS. Elle s'applique aussi organisations affiliées,

invités internationaux et membres de délégations en visite quand ils ne sont pas inclus dans les termes susmentionnés.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS CONNEXES

6. La Politique nationale sur le sport sécuritaire de Gymnastique Canada est une politique organisationnelle générale qui doit être lue parallèlement aux politiques suivantes, qui seront toutes considérées comme faisant partie intégrante de la présente politique nationale sur le sport sécuritaire :
- a) Code d'éthique et de conduite
 - b) Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires
 - c) Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
 - d) Politique sur les voyages
 - e) Politique sur l'inclusion

RESPONSABILITÉS

7. Le conseil d'administration de Gymnastique Canada est responsable, à titre individuel et collectif, de:
- a) adhérer à l'engagement organisationnel de Gymnastique Canada à l'égard du sport sécuritaire et aux principes correspondants décrits dans la Politique nationale sur le sport sécuritaire;
 - b) tenir compte des principes du sport sécuritaire dans le développement, l'approbation et l'application des politiques et procédures de Gymnastique Canada;
 - c) mettre en place et soutenir un groupe de travail sur le sport sécuritaire avec des représentants du conseil d'administration, de Gymnastique Canada, des organismes provinciaux et territoriaux, des athlètes, des entraîneurs, des juges, ainsi que des experts externes s'il y a lieu;
 - d) conjointement avec la direction générale, s'assurer que les ressources appropriées sont affectées au programme Sport sécuritaire;
 - e) conjointement avec la direction générale, le comité du sport sécuritaire et les partenaires de programme de Gymnastique Canada, surveiller et évaluer l'efficacité du Cadre sportif sécuritaire dans tous les programmes, activités et services liés à la gymnastique et en adapter la prestation au besoin afin d'atteindre les buts et objectifs de l'organisation.